

Conditions générales de vente

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'association Compostri pour le compte d'un client. Les prestations peuvent être des formations en inter (inscrites au catalogue de Compostri) ou en intra (formations conçues sur mesure pour le compte d'un commanditaire). Le contenu, la forme, les prix ainsi que les planifications des formations inter sont défini sur notre site internet <http://www.compostri.fr/>. Le contenu, la forme, le prix ainsi que les planifications des formations intra font l'objet d'une proposition spécifique au client et sur envoi d'un devis. L'inscription à une formation emporte acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 2 – Inscriptions

Les demandes d'inscriptions s'effectuent en ligne sur le site [internet du Réseau Compost Citoyen](http://www.compostri.fr/). L'inscription fait l'objet de l'émission d'une convention de formation, à retourner signée à Compostri avant le début de la formation par mail à l'adresse contact@compostri.fr ou par courrier à l'adresse : 8 rue de Saint Domingue, 44200 Nantes. Le fait pour le client de commencer une formation emporte acceptation sans réserve de la convention de formation qui lui a été adressée, y compris s'il n'a pas préalablement retourné cette convention signée.

Article 3 – Prix

Le prix des formations inter est fixé dans le catalogue et rappelé dans la convention de formation. Ce prix reste valable jusqu'à parution d'un nouveau catalogue pour les formations inter. Ce prix reste valable 3 mois pour les formations intra. Le prix des sessions intra est fixé dans le devis annexé à la proposition d'intervention et dans la convention de formation. Les prix affichés sont nets, les prestations de formation servies par l'association Compostri n'étant pas assujetties à la TVA.

Article 4 – Conditions financières et Modalités de paiement

En cas d'inscription par un employeur, la facture est émise à l'issue de la formation et payable à 30 jours. En cas d'inscription par un employeur de droit public, la facturation et le paiement interviennent dans les conditions réglementaires applicables au secteur public. En cas de prise en charge totale ou partielle par un organisme tiers (OPCO, FONGECIF, FRANCE TRAVAIL, etc.), il incombe au client de fournir à Compostri le dossier de prise en charge complet avant le début de la formation. Dans tous les cas, le client reste tenu, avant l'entrée en formation, de signer la convention de formation qui lui est adressée, et il devra payer à l'association Compostri toute somme qui, en définitive, ne serait pas prise en charge par cet organisme tiers. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités auront été conjointement définies avant le début de la formation.

Article 5 – Désistement – abandon – interruption

Pour les formations en Inter, en cas d'annulation avant le stage, les frais engagés par l'association Compostri seront facturés, 30 % en cas de désistement à moins de 30 jours de la date de début de formation et 50 % en cas de désistement à moins de 15 jours. En cas d'abandon ou d'interruption intervenant à compter de la date de début de la formation, l'intégralité du prix est immédiatement due et exigible. Si cet abandon ou cette interruption est due à un cas de force majeure dûment reconnu, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées et exigibles, au prorata du prix mentionné à l'article 3.

Pour une formation en Intra, en cas d'annulation d'une session à moins de 30 jours de la date prévue avec reprogrammation ultérieure, aucune pénalité ne sera appliquée. Ces conditions ne sont valables que pour un seul report. Au delà, les clauses d'annulation seront appliquées.

Sans reprogrammation ultérieure, le règlement de 50 % du montant sera demandé.

En cas d'annulation d'une session à moins de 48h, le montant intégral de l'action sera facturé. Si cette interruption est due à un cas de force majeure dûment reconnu, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées et exigibles, au prorata du prix mentionné dans la convention de prestation.

Article 6 – Obligation et Force majeure

Dans le cadre de ses prestations, l'association Compostri est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis à vis de ses clients. L'association Compostri ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure.

Sont reconnus comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un.e intervenant.e, les grèves ou conflits sociaux externes à l'association Compostri, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications ou des transports quels qu'ils soient, de l'approvisionnement en énergie ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'association Compostri.

Article 7 – Report - annulation

L'association Compostri se réserve le droit d'annuler ou de reporter les formations inscrites au catalogue sans que le client puisse prétendre à un quelconque dédommagement. Le client sera avisé par courriel ou téléphone, et si aucun report n'est possible, toute somme éventuellement déjà perçue sera aussitôt remboursée.

Article 8 – Refus de commande

Dans le cas où un client s'inscrirait à une formation de l'association Compostri, sans avoir procédé au paiement des formations antérieures, l'association Compostri pourra refuser d'honorer la commande et refuser sa participation à la formation, sans que le client soit en mesure de prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Article 9 – Devis et attestation

Pour chaque action de formation Intra, un devis est adressé au client. Un exemplaire dûment renseigné, daté et signé, revêtu de la mention « bon pour accord » doit être retourné à l'association Compostri. A l'issue de la formation, l'association Compostri remet une attestation de formation à chacun.e des stagiaires, mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation. Sur demande du client, une attestation de présence et d'assiduité peut être fournie.

Article 10 – Pré-requis

L'association Compostri a organisé son catalogue en mentionnant le public de chaque action. Un formateur de l'association Compostri sera en charge de contacter le stagiaire pour recueillir un positionnement par rapport aux pré-requis demandés, s'il y en a. Le formateur se réserve le droit de recommander une autre formation au stagiaire si besoin.

Article 11 – Lieu de formation

Le catalogue de l'association Compostri précise le lieu, les horaires et la durée des formations inter. Les formations intra sont dispensées dans les locaux visés par la proposition adressée au client.

Article 12 – Descriptif et programme

Les contenus des formations en inter tels qu'ils figurent au catalogue de l'association Compostri, ou en intra, tels qu'ils figurent dans la proposition d'intervention, sont fournis à titre indicatifs. Ils pourront faire l'objet de modification et/ou d'adaptation par l'intervenant.e ou par le responsable du pôle formation en fonction de l'actualité, du niveau des participant.e.s ou de la dynamique du groupe.

Article 13 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques qu'elle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale, électronique...) utilisé par Compostri ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales. Ces documents sont destinés à l'usage exclusif du stagiaire nominativement inscrit. Le client reconnaît que tous les supports de cours, documentations associées et contenus des stages sont et demeurent la propriété de Compostri ou des tiers auprès desquels il a lui-même acquis ces droits. Par conséquent, toute reproduction, représentation, adaptation, commercialisation, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces documents, contenus et supports, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite sans l'accord préalable express et écrit de Compostri. Cette interdiction porte en particulier sur leur utilisation par le client ou le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de

formations.

Article 14 - Confidentialité et communication

Compostri, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiel les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription ou à la commande. Compostri s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO les informations transmises par le client, y compris les informations concernant les stagiaires. Cependant, le client accepte d'être cité par Compostri comme client de ses formations. A cet effet, il autorise Compostri à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 15 - Protection et accès aux informations à caractère personnel

Compostri collecte et traite les données personnelles nécessaires aux inscriptions aux formations, conformément aux nouvelles exigences du règlement européen du 27 avril 2016 et de la loi 2018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles, les clients et les stagiaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent qui peut être exercé en s'adressant à contact@compostri.fr. Les clients et les stagiaires peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données personnelles les concernant. Ces données sont traitées de façon licite, loyale et transparente ; les finalités de chaque traitement sont déterminées, explicites et légitimes. Les données collectées sont proportionnelles à la finalité du traitement ; elles font l'objet de mesures de sécurité organisationnelles et techniques. Elles sont le cas échéant tenues à jour. Elles ne sont conservées que pour une durée qui n'excède pas celle nécessaire au traitement ou au respect des obligations légales de conservation en tant qu'organisme de formation. En acceptant le règlement intérieur, le client ou le stagiaire déclare être informé et accepter les informations mentionnées ci-dessus.

Article 16 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de litige entre les parties résultant de l'interprétation ou l'exécution de ces conditions, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de Nantes.